

CONDITIONS ET MODALITES DE LA VENTE DES PRODUITS PHOTOVOLTAÏQUES (ci-après dénommés les « Produits ») DANS LE RESEAU PROFESSIONNEL 01/09/2024

1. Durée de validité de l'Offre, modalités d'acceptation de l'Offre et formation du Contrat

L'offre portant sur les Produits (ci-après dénommée l'« Offre ») émise par LEDVANCE à l'attention du client (ci-après dénommé le « Client ») est valable pour une durée de 15 jours calendaires à compter de son envoi par LEDVANCE. A défaut d'acceptation de l'Offre par le Client à l'expiration de ce délai, l'Offre sera, de plein droit, nulle et non avenue.

L'acceptation de l'Offre par le Client doit être matérialisée par une confirmation écrite (par courrier postal ou électronique). L'acceptation de l'Offre par le Client emporte l'acceptation des conditions et modalités de vente exposées dans le présent document, sauf accord dérogatoire entre LEDVANCE et le Client.

Le contrat de vente (ci-après dénommé le « Contrat ») sera conclu au moment de la réception par LEDVANCE de l'acceptation de l'Offre par le Client. Toutefois, lorsqu'il aura été convenu entre LEDVANCE et le Client le paiement d'un acompte, le Contrat ne sera conclu qu'après réception de ce paiement par LEDVANCE.

LEDVANCE et le Client conviennent expressément que les conditions générales de vente de LEDVANCE et les conditions générales d'achat du Client ne s'appliqueront pas au Contrat.

Toute modification ou tout complément du Contrat requiert pour sa validité la forme écrite.

2. Prix des produits et modalités de paiement

2.1. Prix

Le ou les prix stipulés dans l'Offre s'entendent en euros, hors taxes et hors écocontributions visibles DEEE pour les Produits qui y sont soumis (les taxes et écocontributions visibles seront

facturées conformément à la réglementation en vigueur à la date de facturation).

Les prix s'entendent DAP (« delivered at place » ou « rendu au lieu de destination convenu ») pour toute livraison à partir de la France métropolitaine vers la France métropolitaine.

Les prix s'entendent FCA « autre lieu convenu » (« free carrier » ou « franco transporteur ») pour toute livraison à partir de la France métropolitaine en dehors de la France métropolitaine.

Les prix s'entendent FOB (« free on board » ou « franco à bord du navire ») pour toute livraison à partir de la Chine.

2.2. Modalités de paiement

Les factures sont payables à MOLSHEIM par virement.

Sauf dispositions légales impératives contraaires, les factures sont payables dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, délai expirant à la fin du mois au cours duquel ces 45 jours se terminent.

Toute somme versée avant la conclusion du Contrat constitue un acompte et non des arrhes. LEDVANCE se réserve le droit en cas d'annulation ou de modification du Contrat par le Client, d'en conserver le montant.

LEDVANCE se réserve le droit de fixer à tout moment un plafond d'encours ou d'exiger des garanties spécifiques ou un paiement avant conclusion du Contrat.

La compensation n'est admise qu'en cas de dettes certaines, liquides et exigibles ; les avoirs sont compensés à réciprocité d'échéance.

LEDVANCE ne consent aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle de règlement figurant sur la facture.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans notification préalable, à compter du jour

suivant la date de règlement figurant sur la facture, le paiement de pénalités de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Une indemnisation complémentaire pourra être exigée lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant.

Le retard de paiement déclenche en outre la déchéance du terme pour les sommes non encore échues dues par le Client à LEDVANCE. En cas de retard de paiement d'une facture, LEDVANCE se réserve enfin, et ce sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, la faculté de :

- suspendre l'exécution du Contrat auquel se rapporte la facture concernée par le retard de paiement ;
- résoudre 30 jours après mise en demeure de payer adressée en LRAR restée infructueuse, par une nouvelle LRAR le Contrat dont le paiement n'est pas intervenu à l'expiration de ce délai et/ou de refuser toute nouvelle commande du Client ;
- suspendre l'exécution de tout autre contrat en cours entre LEDVANCE et le Client, dès lors qu'il est manifeste que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance ;
- mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée dans le Contrat.

Le Client est seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de revente dans le cadre de la réglementation en vigueur.

3. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LES PRODUITS LIVRES AU CLIENT RESTENT LA PROPRIETE DE LEDVANCE JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX DE VENTE EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FACTURES AUX ECHEANCES CONVENUES, LEDVANCE POURRA EXIGER LA RESTITUTION IMMEDIATE DES PRODUITS NON INTEGRALEMENT PAYES, ET CE AUX FRAIS ET RISQUES DU CLIENT. TOUT ACOMPTE DEJA VERSE PAR LE CLIENT RESTERA ACQUIS A LEDVANCE A TITRE DE PENALITES, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QUE LEDVANCE SERAIT EN DROIT D'INTENTER A L'ENCONTRE DE L'ACHETEUR DU FAIT DU NON-PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX.

Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert des risques au Client tel que défini à l'article 4 ci-dessous.

4. Livraison

La livraison des Produits est effectuée par la remise des Produits au Client, au destinataire, s'il est différent du Client, ou au transporteur, au lieu convenu dans le Contrat, conformément à l'incoterm convenu entre LEDVANCE et le Client.

Il est précisé qu'une livraison partielle des Produits commandés est valable et que le Client ne peut pas la refuser.

Les délais de livraison indiqués dans l'Offre courent à compter de la conclusion du Contrat. Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif. LEDVANCE décline toute responsabilité en cas de retard de livraison totale ou en cas de livraison partielle et le Client ne peut provoquer ou prétendre à la résolution du Contrat ayant pour objet les Produits concernés par le retard, refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation de paiement du prix, prétendre à des dommages et intérêts ou des pénalités, ou notifier à LEDVANCE ou demander au juge une réduction proportionnelle du prix.

LEDVANCE SASU
5 rue d'Altorf
CS 49105
67129 Molsheim Cedex

www.ledvance.fr

Au capital de 20 000 000 €
N° TVA FR 64 675 780 167
R.C.S Saverne 675 780 167
Tel : +33 3 88 49 75 99
Siren 675 780 167
LCL Srasbourg CAE 08571
30002 08571000060919J 02

Le transfert des risques sur les Produits s'effectue conformément à l'incoterm convenu entre LEDVANCE et le Client.

Il appartient au Client ou au destinataire, s'il est différent du Client :

- de vérifier, au moment de leur réception, l'état et la quantité des Produits en procédant, le cas échéant, en présence du transporteur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux ;
 - de formuler, en cas d'avarie ou de manquant, des réserves précises sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance du dommage (bruit de casse, colis endommagé, mouillures, colis manquant, etc.) ; à cet égard il est précisé que les différences mineures portant sur des caractéristiques non essentielles des Produits ne pourront faire l'objet de réserves ; par ailleurs, des réserves imprécises ou de caractère systématique, telles que « sous réserve de contrôle quantité et qualité » apposées sur le récépissé de transport, sont insuffisantes et ne pourront être suivies d'effet ;
 - de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception à LEDVANCE dans les 2 jours ouvrés suivant la réception des Produits.
- La non-observation de ces formalités empêche toute action du Client contre LEDVANCE.

5. Garanties des Produits

En sus des garanties légales, certains Produits commercialisés par LEDVANCE bénéficient d'une garantie commerciale offerte par LEDVANCE GmbH. L'objet, la durée, les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie commerciale offerte le cas échéant par LEDVANCE GmbH sont consultables sur le site internet www.ledvance.fr, sous la rubrique Professionnels/Services/Garantie à l'adresse suivante :

<https://www.ledvance.fr/professionnels/services/garantie>

6. Garanties du fait des produits défectueux

Seule la responsabilité du producteur peut être recherchée du fait des produits défectueux. En tout état de cause, la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue pour les dommages éventuellement causés par les Produits à des biens à usage principalement professionnel.

7. Responsabilité

Les Produits sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de LEDVANCE ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le Produit est livré/installé. Il appartient au Client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités de livraison, d'installation et d'utilisation des Produits qu'il envisage de commander. Les Produits commercialisés par LEDVANCE sont fabriqués avec la plus grande précision possible, sous réserve des tolérances usuelles dans le domaine concerné. Cependant LEDVANCE se réserve la possibilité de modifier, unilatéralement les caractéristiques des Produits vendus selon les perfectionnements préconisés par ses services ou ses fournisseurs et ce sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commandes.

La responsabilité de LEDVANCE est exclue pour tout dommage lié et/ou imputable : à l'intervention d'un tiers ; à un dysfonctionnement dont elle ne serait pas directement responsable, notamment celui occasionné par le réseau électrique ou internet ; à la force majeure telle que définie ci-après ; au non-respect des instructions de stockage, de transport, d'installation, d'utilisation et

d'entretien figurant dans le guide d'installation et la fiche technique produit consultable sur le site internet www.ledvance.fr.

En tout état de cause, il est rappelé que :

le choix et l'achat des Produits par le Client relève de sa seule responsabilité. Préalablement à la conclusion du Contrat, le Client doit avoir vérifié l'adéquation des Produits à ses besoins et, le cas échéant, aux besoins de ses propres clients ; pour tout Contrat basé sur une mesure de superficie, de volume, de puissance installée, d'objectif de production, d'objectif de retour sur investissement, etc. et dans le cas où la quantité de Produits nécessaire est calculée par LEDVANCE, la responsabilité de LEDVANCE ne pourra en aucun cas être recherchée si les éléments communiqués par le Client ne correspondent pas à la réalité.

En cas d'inexécution par LEDVANCE de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, toute action en responsabilité contre LEDVANCE se prescrit en tout état de cause dans un délai d'un an à compter de la notification écrite par le Client de l'inexécution dont il se prévaut. La responsabilité de LEDVANCE est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de dommage immatériel (direct ou indirect, consécutif ou non consécutif), tel que la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de commande, un trouble commercial quelconque, et tout autre préjudice commercial ou financier, etc, le Client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre LEDVANCE et ses assureurs.

En tout état de cause, la responsabilité de LEDVANCE est, sous réserve des dispositions légales impératives, limitée à 10% du chiffre d'affaires hors taxes généré par LEDVANCE sur les ventes de produits photovoltaïques avec le Client au cours des douze mois

précédant la conclusion du Contrat.

8. Force majeure - Imprévision

8.1. Est considéré comme un cas de force majeure empêchant l'exécution de son obligation par LEDVANCE ou le Client, tout événement échappant au contrôle de LEDVANCE ou du Client, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont considérés comme des cas de force majeure, et ce sans que les conditions susmentionnées ne soient nécessairement remplies et sans que la liste ci-après soit limitative, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de LEDVANCE ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption ou la diminution significative des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des Produits et des pièces détachées par ses fournisseurs, les intempéries, les inondations, les incendies, les émeutes, les refus, diminutions ou retraits de licence d'importation ou d'exportation, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation, blocages ou interruptions de fonctionnements des télécommunications ou des réseaux électroniques, les crises sanitaires, les restrictions gouvernementales ou légales.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, LEDVANCE ou le Client préviendra par écrit dans les meilleurs délais l'autre partie de la survenance de l'événement. Le Contrat sera alors suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trois mois à compter de la notification de la survenance de l'événement de force majeure, le Contrat pourra être résolu par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

LEDVANCE SASU
5 rue d'Altorf
CS 49105
67129 Molsheim Cedex

www.ledvance.fr

Au capital de 20 000 000 €
N° TVA FR 64 675 780 167
R.C.S Saverne 675 780 167
Tel : +33 3 88 49 75 99
Siren 675 780 167
LCL Srasbourg CAE 08571
30002 08571000060919J 02

8.2. En cas de changement imprévisible lors de la conclusion du Contrat, des circonstances économiques, légales, commerciales et monétaires, rendant l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour l'une des parties, cette dernière pourra demander par écrit la renégociation du Contrat. Chaque partie s'engage alors à renégocier le Contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord. Si en dépit des efforts des parties, aucun accord n'a pu être trouvé dans les 3 mois de la demande de renégociation, le Contrat pourra être résolu par LRAR par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. La résolution du Contrat prend effet un mois après la réception de ladite lettre.

9 Réserve et conformité à la réglementation relative au contrôle des exportations

9.1. LEDVANCE sera en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevenait à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

9.2. Si le Client transfère des Produits fournis par LEDVANCE (matériel, logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation correspondante, indépendamment du mode de fourniture) à un tiers, le Client s'engage à observer toutes les réglementations nationales et internationales en vigueur – en particulier américaines - en matière de contrôle des exportations (ou réexportations).

9.3. Avant tout transfert de Produits fournis par LEDVANCE à un tiers, le Client devra, en particulier, vérifier et garantir par des mesures appropriées que :

- Ni un tel transfert, ni un service de courtage ou d'intermédiation, ni la fourniture d'autres

ressources relatifs à ces Produits, ne viole une mesure d'embargo imposée par l'Union Européenne, les Etats-Unis et/ou l'Organisation des Nations Unies ;

Les restrictions aux affaires intérieures et l'interdiction de contourner ces embargos doivent également être observées ;

- De tels Produits n'ont pas vocation à être utilisés dans l'armement, la technologie ou les armes nucléaires, à moins que l'autorisation requise ne soit fournie (dans la mesure où un tel usage est interdit ou soumis à autorisation) ;

- Le commerce avec des personnes physiques, des personnes morales ou des organismes est conforme aux réglementations applicables à tous les tiers soumis aux restrictions de l'Union Européenne, des États-Unis et/ou de l'Organisation des Nations Unies (Sanctioned Party Lists).

9.4. Il est interdit au Client de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie ou la Biélorussie, des produits fournis qui relèvent du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil.

9.5. Le Client devra, sur demande de LEDVANCE, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des Produits fournis par LEDVANCE ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à LEDVANCE d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations.

9.6. Le Client garantit LEDVANCE contre tout recours, amende, perte et/ou frais et/ou dommage direct et indirect résultant de l'inobservation et/ou de la violation par le Client de la réglementation en matière de contrôle des exportations ou d'embargos.

10. Confidentialité

Le Client reconnaît que toutes les informations, documents, renseignements ou données techniques, commerciales et financières (ci-après « Informations Confidentielles ») communiqués par LEDVANCE quel que soit le stade de la relation commerciale avec le Client sont de nature confidentielle et ne doivent pas être divulgués à des tiers ou être utilisés à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés, même à défaut de conclusion du Contrat.

Les Informations Confidentielles communiquées par le Client à LEDVANCE peuvent être divulguées à toute autre société du groupe auquel appartient LEDVANCE.

Les obligations du Client à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant la durée de la relation commerciale et pendant une période de 5 ans après le terme de la relation commerciale.

Le Client s'engage, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel afin d'assurer le respect de la présente obligation de confidentialité. Le Client s'engage à restituer, à première demande de LEDVANCE, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenées à lui remettre dans le cadre de l'exécution de la relation commerciale, ainsi que toutes reproductions.

11. Propriété intellectuelle

11.1. LEDVANCE (ou les sociétés du groupe auquel elle appartient) est titulaire des droits de propriété intellectuelle (ex : marques, dessins et modèles, droits d'auteur, brevets, etc.) (ci-après les « Droits de propriété intellectuelle ») portant sur les Produits et des Droits de propriété intellectuelle portant sur les contenus afférents aux Produits (ex : documentation commerciale, photographie, visuel, logo, notice, emballage, logiciel, etc.).

11.2. Le Client s'interdit de porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle dont LEDVANCE (ou des sociétés du groupe

auquel elle appartient) est titulaire.

11.3. La conclusion du Contrat confère au Client le droit d'utiliser la marque dont les Produits sont revêtus (ci-après « Marque ») exclusivement pour la revente des Produits, à l'exclusion de toute autre utilisation. Les Produits ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à l'image de la Marque dont ils sont revêtus et aux spécifications édictées par LEDVANCE ou, le cas échéant, le propriétaire de la Marque.

11.4. A l'exception du droit visé au paragraphe ci-dessus, la conclusion du Contrat ne confère pas au Client un droit quelconque, notamment de licence, sur la Marque et/ou sur les autres Droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits ou sur les contenus afférents aux Produits. Le Client pourra néanmoins demander à LEDVANCE ou, le cas échéant, au propriétaire des Droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits ou sur les contenus afférents aux Produits, un droit d'utilisation desdits Droits de propriété intellectuelle. L'autorisation d'utiliser lesdits Droits de propriété intellectuelle devra en tout état de cause être préalable, expresse et donnée par écrit et le Client ne pourra utiliser lesdits Droits de propriété intellectuelle que dans le strict cadre de l'autorisation qui lui aura été conférée.

11.5. Le Client s'engage à informer LEDVANCE, dans les plus brefs délais, de toute atteinte aux Droits de propriété intellectuelle, sous quelque forme que ce soit, dont il aurait connaissance et à communiquer à LEDVANCE toute information utile concernant cette atteinte. Le fait pour LEDVANCE ou, le cas échéant, le propriétaire des Droits de propriété intellectuelle, de ne pas mettre en demeure et/ou engager de procédure judiciaire après avoir eu connaissance de l'atteinte aux Droits de propriété intellectuelle ne vaut pas renonciation à

LEDVANCE SASU
5 rue d'Altorf
CS 49105
67129 Molsheim Cedex

www.ledvance.fr

Au capital de 20 000 000 €
N° TVA FR 64 675 780 167
R.C.S Saverne 675 780 167
Tel : +33 3 88 49 75 99
Siren 675 780 167
LCL Srasbourg CAE 08571
30002 08571000060919J 02

intenter toute action judiciaire appropriée.

12. Données à caractère personnel

12.1. LEDVANCE, responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles des salariés et/ou des collaborateurs de ses Clients dans le cadre de la relation commerciale avec les Clients ayant pour finalités la gestion et l'exécution de la relation commerciale et notamment la négociation, l'exécution, la gestion, le suivi, la préparation et l'expédition des commandes, la facturation, la comptabilité et le recouvrement, l'envoi d'informations commerciales et/ou publicitaires/promotionnelles.

12.2. Certaines données personnelles sont transférées vers des territoires de l'Union européenne

12.3. Dans les conditions définies par la Loi « Informatique et Libertés » et le Règlement européen sur la protection des données (ci-après « RGPD »), les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de minimisation, de limitation et, le cas échéant, un droit de portabilité des données personnelles les concernant.

Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés les droits mentionnés ci-dessus, après leur décès.

Dans les conditions prévues par la Loi « Informatique et Libertés » et le RGPD, si la base légale pour le traitement est l'intérêt légitime de la société, sauf pour la société à démontrer l'existence de motifs impérieux et légitimes pour ce traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés de la personne concernée, les personnes peuvent également, pour des raisons tenant à leur situation particulière (motif légitime),

s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur les traitements de données, les personnes concernées peuvent s'adresser à : Webmaster_France@ledvance.com

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en France, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations, vous êtes invités à vous reporter à la POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES, disponible sur demande.

13. Sous-traitance

LEDVANCE peut librement sous-traiter ou déléguer ses obligations contractuelles à l'égard du Client, en tout ou partie et à tout prestataire, dont la liste pourra être communiquée sur demande écrite.

14. Cession

Le Client reconnaît que LEDVANCE est expressément autorisée à céder, par quelque moyen que ce soit, les droits et obligations résultant du Contrat liant les parties, à tout tiers de son choix.

15. Indépendance

LEDVANCE et le Client sont indépendants. Ils reconnaissent agir chacun pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agents l'une de l'autre.

Aucune des parties n'a le pouvoir de lier ou d'engager l'autre partie. Aucune des stipulations du Contrat ne pourra être interprétée comme constituant une association, une franchise, un partenariat, ou un mandat entre les parties pour quelque cause que ce soit. Dès lors, chacune des parties demeure responsable de ses

allégations, engagements, prestations et personnels et de ses obligations y relatives.

16. Responsabilité élargie du producteur et numéros d'identifiant uniques IDU

L
LEDVANCE s'assure de la déclaration et du paiement des redevances dues au titre de la vente des Produits auprès des éco-organismes suivants :

IDU filière EEE (ECOSYSTEM)

FR001162_055CJU

IDU filière papier et emballages ménagers (CITEO)

FR210918_01TLFE

IDU filière panneaux photovoltaïques (SOREN)

FR001162_055CJU

17. Droit applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises signée à Vienne le 11 avril 1980.

EN CAS DE LITIGE PORTANT SUR LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA RESILIATION DU CONTRAT, LES PARTIES DEVRONT RECHERCHER TOUTE SOLUTION AMIALE. A DEFAUT, LE LITIGE SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SOUS RESERVE DES COMPETENCES DES JURIDICTIONS SPECIALISEES. DANS CE CAS, SERONT COMPETENTES LES JURIDICTIONS SPECIALISEES DESIGNES POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR.

LEDVANCE SASU
5 rue d'Altorf
CS 49105
67129 Molsheim Cedex

www.ledvance.fr

Au capital de 20 000 000 €
N° TVA FR 64 675 780 167
R.C.S Saverne 675 780 167
Tel : +33 3 88 49 75 99
Siren 675 780 167
LCL Srasbourg CAE 08571
30002 08571000060919J 02